

Garantie (France)	[080914/NR-FR-A]
-------------------	------------------

GARANTIE DE 12 MOIS – ACCESSOIRES DES CONSOLES NINTENDO

GARANTIE FABRICANT

La présente garantie couvre les accessoires destinés à être utilisés avec les consoles Nintendo (le « **Produit** »).

Pendant une durée de 12 mois à compter de la date de l’achat effectué par le consommateur initial (« **vous** »), Nintendo France (« **Nintendo** ») vous garantit que le Produit est exempt de tout défaut de matériaux et de fabrication à la date de votre achat, selon les termes et conditions des présentes.

Pour faire valoir la garantie, si le Produit s’avère défectueux en raison d’un défaut de matériaux ou de fabrication au cours de la période de garantie, vous devez retourner le Produit à Nintendo dans les 12 mois qui suivent la date d’achat initial. Si, après inspection du Produit, Nintendo reconnaît que le Produit est défectueux, Nintendo procédera gratuitement (à son entière discrétion) à la réparation ou au remplacement de la pièce à l’origine du défaut ou au remplacement du Produit.

La présente garantie n’affecte pas les droits dont vous disposez au titre de la loi en tant qu’acheteur de biens de consommation et notamment les droits en vertu desquels le vendeur auprès duquel le consommateur a acheté le Produit reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles L.211-4, L.211-5 et L.211-12 du Code de la consommation et 1641 à 1649 du Code civil français. Les droits dont vous disposez au titre de la présente garantie s’ajoutent aux droits dont vous disposez au titre de la loi.

Au titre de la loi, vous disposez des droits suivants vis-à-vis du vendeur du Produit :

Article L.211-4 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l’emballage, des instructions de montage ou de l’installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L.211-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1^o Être propre à l’usage habituellement attendu d’un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l’acheteur sous forme d’échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu’un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l’étiquetage ;

2^o Où les caractéristiques définies d’un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l’acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L.211-12 du Code de la consommation

L’action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l’usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l’acheteur ne l’aurait pas acquise, ou n’en aurait donné qu’un moindre prix, s’il les avait connus.

Article 1648 al. 1 du Code civil

L’action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l’acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

La présente garantie ne couvre pas :

- les logiciels, jeux ou consoles Nintendo (inclus ou non avec le Produit à la date d’achat) ;
- les accessoires, périphériques et autres éléments destinés à être utilisés avec le Produit mais qui ne sont pas fabriqués par ou pour Nintendo (inclus ou non avec le Produit à la date d’achat) ;
- tout Produit acheté en dehors de l’EEE ou de la Suisse ;
- tout Produit d’occasion ou utilisé à des fins commerciales ou de location ;
- les défauts du Produit résultant d’un dommage accidentel, de votre négligence et/ou celle de tout tiers, d’une utilisation déraisonnable, d’une modification, d’une utilisation avec des produits non distribués, non licenciés ou non autorisés par Nintendo (y compris, sans que cette liste soit limitative, les enrichissements non autorisés de jeux, les appareils de copie, adaptateurs, blocs d’alimentation ou autres accessoires non licenciés par Nintendo), de virus informatiques ou de connexions à Internet ou tout autre mode de communication électronique, de l’utilisation du Produit autrement qu’en conformité avec le mode d’emploi Nintendo correspondant ou toutes autres instructions jointes au Produit (la « **Documentation Nintendo** »), ou résultant de toute autre cause sans aucun rapport avec un défaut de matériaux ou de fabrication ;
- les défauts du Produit causés par l’utilisation de piles ou batteries défectueuses, endommagées ou fuyant, ou l’utilisation de toutes piles ou batteries non conformes aux instructions figurant dans la Documentation Nintendo correspondante ;
- un affaiblissement progressif dans le temps de la capacité et des performances des piles ou des batteries rechargeables destinées à être utilisées avec le Produit (notamment NTR-003, USG-003, TWL-003, UTL-003, CTR-003, SPR-003, WUP-012 et KTR-003) (pour éviter tout doute, il est précisé que cet affaiblissement ne constitue pas un défaut de matériaux ou de fabrication du Produit) ;
- tout Produit ouvert, modifié ou réparé par une autre personne ou une autre entité que Nintendo ou ses partenaires agréés, ou bien tout Produit dont le numéro de série a été modifié, altéré ou supprimé ;
- les pertes de données qui auraient été chargées ou stockées dans le Produit par une autre personne ou une autre entité que Nintendo ou ses partenaires agréés.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Afin d’informer Nintendo d’un défaut couvert par la présente garantie, merci de contacter :

www.nintendo-sav.fr

ou

SAV Nintendo

Immeuble « Le Montaigne » – 6 bd de l’Oise – 95031 Cergy-Pontoise Cedex

Tél. : 01 34 35 46 01

Les appels effectués depuis la France sont facturés au coût d’un appel national par le fournisseur d’accès utilisé pour effectuer l’appel. Les appels effectués depuis un autre pays que la France sont facturés au coût d’un appel international par le fournisseur d’accès utilisé pour effectuer l’appel. Veuillez obtenir l’autorisation de la personne à qui sera facturé l’appel avant de contacter le SAV.

Avant d’adresser votre Produit au SAV Nintendo, vous devez retirer ou supprimer tous les fichiers et données à caractère privé ou confidentiel de votre Produit. Vous acceptez et reconnaissez que Nintendo ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute perte, destruction ou altération de vos fichiers ou données que vous n’auriez pas retirés ou supprimés. Nintendo vous recommande de faire une copie de sauvegarde de toutes les données que vous n’auriez pas retirées ou supprimées. Veuillez noter que, en fonction du type de réparation effectuée, il est possible que les données stockées dans la mémoire du Produit soient effacées et que vous ne soyez plus en mesure, suite à cette réparation, de lire les données que vous aviez sauvegardées sur carte SD / carte microSD ou de les réimporter dans la mémoire du Produit.

Lors de l’envoi du Produit au SAV Nintendo, merci de suivre la procédure suivante :

- utiliser l’emballage d’origine dans la mesure du possible ;
- inclure une description du défaut ;
- joindre à votre envoi une copie de votre preuve d’achat en veillant à ce qu’elle indique la date d’achat du Produit.

Si les 12 mois de la période de garantie se sont déjà écoulés au moment où le défaut est notifié à Nintendo ou si le défaut n’est pas couvert par la présente garantie, Nintendo, à sa seule discrétion, pourra néanmoins être disposé à réparer ou à remplacer la pièce à l’origine du défaut ou remplacer le Produit. Pour plus d’informations à ce propos, en particulier en ce qui concerne les détails des coûts pour ces services, merci de bien vouloir contacter :

SAV Nintendo

www.nintendo-sav.fr

Indépendamment de la présente garantie, vous disposez également, en tant qu’acheteur de biens de consommation, de droits au titre de la législation sur la protection des consommateurs.

Garantie (Belgique et Luxembourg)	[080914/NBE-FRA-A]
-----------------------------------	--------------------

GARANTIE DU FABRICANT DE 12 MOIS – ACCESSOIRES NINTENDO

La présente garantie couvre les accessoires destinés à être utilisés avec les consoles Nintendo (le « **Produit** »).

Pendant une durée de 12 mois à compter de la date d’achat effectué par le consommateur initial (« **vous** »), Nintendo Benelux B.V. (« **Nintendo** ») vous garantit contre tout défaut de matériaux et/ou de fabrication du Produit selon les termes et conditions des présentes.

Pour faire valoir la garantie, vous devez notifier à Nintendo le défaut affectant le Produit dans les 12 mois suivant la date d’achat et retourner le produit à Nintendo dans les 30 jours qui suivent la notification de ce défaut à Nintendo. Si, après inspection du Produit, Nintendo reconnaît que le Produit est défectueux, Nintendo procédera, à son entière discrétion, à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse ou au remplacement du Produit sans aucuns frais.

La présente garantie du fabricant n’affecte pas les droits légaux que vous pourriez invoquer en tant qu’acheteur de biens de consommation sous la législation en matière de protection du consommateur. Les avantages procurés par la présente garantie sont en complément de ces droits.

Information complémentaire si vous avez acheté le Produit au Luxembourg : la présente garantie ne fait notamment pas obstacle à l’application des articles L.212-1 et suivants du Code de la consommation relatifs à la garantie légale de conformité ou à l’application des articles 1641 et suivants du Code civil relatifs à la garantie des vices cachés.

Sans préjudice des autres conditions d’application des textes susvisés, vous êtes informés que la garantie légale de conformité doit être mise en œuvre dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du Produit tandis que la garantie des vices cachés impose d’agir dans l’année suivant la dénonciation du vice, qui doit elle-même intervenir dans un bref délai suivant l’apparition de ce vice.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

La présente garantie ne couvre pas :

- les logiciels, jeux ou consoles Nintendo (inclus ou non avec le Produit à la date d’achat) ;
- les accessoires, périphériques et autres éléments destinés à être utilisés avec le Produit mais qui ne sont pas fabriqués par ou pour Nintendo (inclus ou non avec le Produit à la date d’achat) ;
- tout Produit acheté en dehors de l’EEE ou de la Suisse ;
- tout Produit d’occasion ou utilisé à des fins commerciales ou de location ;
- les défauts du Produit résultant d’un dommage accidentel, de votre négligence et/ou celle de tout tiers, d’une utilisation déraisonnable, d’une modification, d’une utilisation avec des produits non distribués, non licenciés ou non autorisés par Nintendo pour être utilisés en combinaison avec le Produit (y compris, sans y être limité, les enrichissements de jeux non licenciés, les appareils de copie adaptateurs, blocs d’alimentation ou autres accessoires non licenciés par Nintendo), de virus informatiques ou de connexions à Internet ou toute autre forme de communication électronique, de l’utilisation du Produit autrement qu’en conformité avec le mode d’emploi Nintendo correspondant ou toutes autres instructions jointes au Produit (la « **Documentation Nintendo** »), ou résultant de toute autre cause sans aucun rapport avec un défaut de matériaux ou de fabrication ;
- les défauts du Produit causés par l’utilisation de piles ou batteries défectueuses, endommagées ou fuyant, ou l’utilisation de toutes piles ou batteries non conformes aux instructions figurant dans la Documentation Nintendo correspondante ;
- un affaiblissement progressif dans le temps de la capacité et des performances des piles ou des batteries rechargeables destinées à être utilisées avec les consoles Nintendo (notamment NTR-003, USG-003, TWL-003, UTL-003, CTR-003, SPR-003, WUP-012 et KTR-003) et le Produit (pour éviter tout doute, il est précisé que cet affaiblissement ne constitue pas un défaut de matériaux ou de fabrication) ;
- tout Produit ouvert, modifié ou réparé par une personne ou entité autre que Nintendo ou ses partenaires agréés, ou bien tout Produit dont le numéro de série a été modifié, altéré ou supprimé ;
- les pertes de données qui auraient été chargées ou stockées dans le Produit par une personne ou entité autre que Nintendo ou ses partenaires agréés.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Afin d’informer Nintendo d’un défaut couvert par la présente garantie, merci de contacter :

Nintendo Benelux B.V. – Service Consommateurs

Frankrijklei 31-33, 2000 Anvers, Belgique

Tél. : 032247683

(du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h)

E-mail : contact@nintendo.be

(Les appels effectués depuis un poste fixe en Belgique sont facturés au coût d’un appel national par le fournisseur d’accès utilisé pour effectuer l’appel. Les tarifs peuvent être différents pour les appels effectués depuis un mobile. Les appels effectués depuis l’étranger sont facturés au coût d’un appel international par le fournisseur d’accès utilisé pour effectuer l’appel. Veuillez obtenir l’autorisation de la personne à qui sera facturé l’appel avant de contacter Nintendo.)

Avant d’adresser votre Produit au service clientèle, vous devez retirer ou supprimer tous les fichiers et données à caractère privé ou confidentiel de votre Produit. Vous acceptez et reconnaissez que Nintendo ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute perte, destruction ou altération de vos fichiers ou données que vous n’auriez pas retirés ou supprimés. Nintendo vous recommande de faire une copie de sauvegarde de toutes les données que vous n’auriez pas retirées ou supprimées. Veuillez noter que, en fonction du type de réparation effectuée, il est possible que les données stockées dans la mémoire du Produit soient effacées et que vous ne soyez plus en mesure, suite à cette réparation, de lire les données que vous aviez sauvegardées sur carte SD / carte microSD ou de les réimporter dans la mémoire du Produit.

Lors de l’envoi du Produit au service clientèle, merci de suivre la procédure suivante :

- utiliser l’emballage d’origine dans la mesure du possible ;
- inclure une description du défaut ;
- joindre à votre envoi une copie de votre preuve d’achat en veillant à ce qu’elle indique la date d’achat du Produit ;
- vous assurer que le Produit soit bien reçu par Nintendo dans les 30 jours qui suivent la notification du défaut à Nintendo.

Si les 12 mois de la période de garantie du fabricant se sont déjà écoulés au moment où le défaut est notifié à Nintendo ou si le défaut n’est pas couvert par la présente garantie, Nintendo pourra néanmoins être disposé (à son choix) à réparer ou remplacer la pièce causant le défaut ou remplacer le Produit. Indépendamment de cela, il se peut également que vous ayez des droits légaux sous la législation en matière de protection du consommateur en tant qu’acheteur de biens à la consommation. Pour plus d’informations à ce propos, en particulier en ce qui concerne les détails des frais liés à ce service, merci de bien vouloir contacter le service clientèle en composant le numéro de téléphone mentionné ci-dessus. Veuillez obtenir l’autorisation de la personne à qui sera facturé l’appel avant de contacter Nintendo.

Garantie (Suisse)	[080914/CH-FRA-A]
-------------------	-------------------

GARANTIE DU FABRICANT DE 12 MOIS – ACCESSOIRES DES CONSOLES NINTENDO

La présente garantie du fabricant couvre les accessoires destinés à être utilisés avec les consoles Nintendo (le « **Produit** »).

Pendant une durée de 12 mois à compter de la date d’achat, Nintendo of Europe GmbH (« **Nintendo** ») garantit à l’acheteur initial (« **vous** ») que le Produit est exempt de tout défaut de matériaux et de fabrication, selon les termes et conditions des présentes.

Pour faire valoir la garantie du fabricant, vous devez notifier à Nintendo le défaut affectant le Produit dans les 12 mois qui suivent la date d’achat et retourner le Produit à Nintendo dans les 30 jours civils qui suivent la notification de ce défaut à Nintendo. Si, après inspection du Produit, Nintendo reconnaît que le Produit est défectueux, Nintendo procédera gratuitement, à son entière discrétion, à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse ou au remplacement du Produit.

La présente garantie du fabricant n’affecte pas les droits de garantie légaux dont vous pouvez disposer en tant que consommateur à l’encontre du vendeur conformément au droit applicable, y compris les dispositions particulières sur la protection des consommateurs. Les prestations de la présente garantie du fabricant s’ajoutent aux droits de garantie légaux.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

La présente garantie du fabricant ne couvre pas :

- les logiciels, jeux ou consoles Nintendo (inclus ou joints ou non avec le Produit à la date d’achat) ;
- les accessoires, périphériques ou autres éléments destinés à être utilisés avec le Produit mais qui ne sont pas fabriqués par ou pour Nintendo (inclus ou non avec le Produit à la date d’achat) ;
- les Produits achetés en dehors de l’Espace économique européen ou de la Suisse ;
- les Produits qui ont été revendus d’occasion ou utilisés à des fins commerciales ou de location ;
- les défauts du Produit résultant d’un dommage accidentel, de votre négligence et/ou celle de tout tiers, d’une utilisation inadéquate, d’une modification, d’une utilisation avec des produits non distribués, non licenciés ou non autorisés par Nintendo (y compris, sans que cette liste soit limitative, les enrichissements non autorisés de jeux, les appareils de copie, les adaptateurs, les blocs d’alimentation ou autres accessoires non licenciés par Nintendo), de virus informatiques ou de connexions à Internet ou tout autre mode de communication électronique, d’une utilisation du Produit autrement qu’en conformité avec le mode d’emploi Nintendo correspondant ou toutes autres instructions jointes au Produit (la « **Documentation Nintendo** »), ou de toute autre cause sans aucun rapport avec un défaut de matériaux ou de fabrication ;
- les défauts du Produit causés par l’utilisation de piles ou batteries défectueuses, endommagées ou fuyant, ou par l’utilisation de toutes piles ou batteries non conformes aux instructions figurant dans la Documentation Nintendo correspondante ;
- un affaiblissement progressif dans le temps de la capacité et des performances des piles ou des batteries destinées à être utilisées avec les consoles Nintendo (notamment NTR-003, USG-003, TWL-003, UTL-003, CTR-003, SPR-003, WUP-012 et KTR-003) et avec le Produit (un tel affaiblissement ne constitue pas un défaut de matériaux ou de fabrication du Produit) ;
- les Produits ouverts, modifiés ou réparés par une autre personne ou une autre entité que Nintendo ou ses partenaires agréés, ou bien dont le numéro de série a été modifié, altéré ou supprimé ;
- les pertes de données qui auraient été chargées ou stockées dans le Produit par une autre personne ou une autre entité que Nintendo ou ses partenaires agréés.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Afin d’informer Nintendo d’un défaut couvert par la présente garantie du fabricant, merci de contacter :

Le service consommateurs Nintendo pour la Suisse

Tél. : +41 (0)56 203 14 20*

ou

info@nintendo.ch

*Veuillez obtenir, préalablement à l’appel, l’autorisation de la personne à qui il sera facturé.

Avant d’envoyer votre Produit, vous devez retirer ou supprimer tous les fichiers et données à caractère privé ou confidentiel de votre Produit.

En envoyant le Produit, vous acceptez et reconnaissez que Nintendo ou ses partenaires agréés ne pourront en aucun cas être tenus responsables de toute perte, destruction ou altération de vos fichiers ou données que vous n’auriez pas retirés ou supprimés. Nous vous recommandons vivement de faire une copie de sauvegarde de toutes les données que vous n’auriez pas retirées ou supprimées. Veuillez noter que, en fonction du type de réparation effectuée, il est possible que les données stockées dans la mémoire du Produit soient effacées et que vous ne soyez plus en mesure, suite à cette réparation, de lire les données que vous aviez sauvegardées sur votre carte SD / carte microSD ou de les réimporter dans la mémoire du Produit.

Lors de l’envoi du Produit au support technique, merci de suivre la procédure suivante :

- utiliser l’emballage d’origine dans la mesure du possible ;
- inclure une description du défaut ;
- joindre à votre envoi une copie de votre preuve d’achat en veillant à ce qu’elle indique la date d’achat du Produit ;
- veiller à ce que le produit parvienne à Nintendo dans les 30 jours civils qui suivent le moment où vous avez informé Nintendo d’un défaut couvert par la présente garantie du fabricant.

Si les 12 mois de la période de garantie du fabricant se sont déjà écoulés au moment où le défaut est découvert ou si le défaut n’est pas couvert par la présente garantie du fabricant, Nintendo, à sa seule discrétion, pourra néanmoins être disposé à réparer ou remplacer la pièce défectueuse ou à remplacer le Produit. Indépendamment de ce service, vous pouvez disposer en tant que consommateur de droits de garantie légaux à l’encontre du vendeur.

Pour plus d’informations à ce propos, en particulier en ce qui concerne les détails des coûts pour ces services, merci de bien vouloir contacter le service Nintendo conseils aux consommateurs, en composant le numéro de téléphone mentionné ci-dessus. Veuillez obtenir, préalablement à l’appel, l’autorisation de la personne à qui il sera facturé.